

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 30 MAI 2024 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CURCIO Véronique -  
DEPLANTE Benjamin - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly -  
TOGNET André -

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme ALPE Martine (procuration donnée à Mme LEMAIRE-LÉVY Florence).
- M. CLEMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à M. CLAPPIER Yves).
- Mme COMBET-BLANC Françoise (procuration donnée à Mme BIGNARDI Martine).
- Mme DEJEAN Jocelyne (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique).

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

\* EN EXERCICE : 14  
\* PRESENTS : 10  
\* VOTANTS : 14

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24/05/2024.

DATE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET AFFICHAGE DE LA LISTE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2024 : le 03/06/2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 AVRIL 2024.
- 1- TARIFICATION VENTE CHAUFFAGE PAR LA REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS  
A PARTIR DU 01 JUIN 2024.
- 2- CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS AVEC LE C.A.U.E. DE LA SAVOIE  
(CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) DANS LE CADRE DE  
LA RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE.
- 3- DÉLIBÉRATION DE DROIT DE PRÉEMPTION A PURGER POUR UNE VENTE DE TERRAINS DE  
PARTICULIERS DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DU MONT-CUCHET.
- 4- PROJET CAFÉ ITINÉRANT PROPOSÉ PAR L' A.D.M.R. DE LA CHAMBRE (ASSOCIATION  
LOCALE D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL).
- 5- PARTICIPATION FORFAITAIRE TRANSPORT SCOLAIRE HAMEAUX ANNÉE 2023/2024.
- 6- EMBAUCHE AGENTS C.D.D. INTERIM POUR BESOINS OCCASIONNELS A PARTIR DU 03/06/2024  
PAR LE BIAIS DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE, SERVICE INTERIM.
- 7- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE -MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA  
SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE  
«PRÉVOYANCE» DES AGENTS COMMUNAUX.
- 8- ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L' A.T.S.E.M. A PARTIR DU 01/07/2024.

- 9- MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE.
- 10- SUBVENTIONS O.M.C.S. ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES DE LA COMMUNE ANNÉE 2024.
- 11- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30/05/2024 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 03/06/2024, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022. Cette liste a été signée par M. LE MAIRE et par Mme BIGNARDI Martine, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 05/06/2024 ont été publiées sur le site internet de la Commune.

- 
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024 par 14 voix POUR.
  - 1- TARIFICATION VENTE CHAUFFAGE PAR LA REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS A PARTIR DU 01 JUIN 2024.

Délibération du Conseil Municipal N° 24 /2024 - VOTE : 14 voix POUR

Compte-tenu de l'augmentation en ce début d'année du coût de l'énergie, bois, électricité et gaz, le budget de la RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS serait déficitaire si nous ne réactualisons pas les tarifs.

M. Le Maire propose une augmentation de 20 % sur la tarification « ABONNEMENT » et de 30 % sur la tarification « CHALEUR ÉNERGIE » pour la vente de chauffage aux abonnés de la RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DECIDE** d'augmenter la TARIFICATION DE LA VENTE DU CHAUFFAGE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS , à compter du 01 JUIN 2024 :

- \* La tarification R1 passera de 49,25 € HT/MWH à 62,00 € HT.
- \* et la tarification R2 passera de 51,78 € HT/KW à 64,00 € HT.

- 2- CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS AVEC LE C.A.U.E. DE LA SAVOIE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE.

Délibération du Conseil Municipal N° 25 /2024 - VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de convention d'accompagnement de notre Commune avec le C.A.U.E. de LA SAVOIE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l' Environnement) dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à passer avec le C.A.U.E. de LA SAVOIE. La convention est annexée à la délibération.

**3- DÉLIBÉRATION DE DROIT DE PRÉEMPTION A PURGER POUR UNE VENTE DE TERRAINS DE PARTICULIERS DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DU MONT-CUCHET.**

**Délibération du Conseil Municipal N° 26/2024 - VOTE : 14 voix POUR**

Comme stipulé dans l'article 9 – 01 du cahier des charges du « LOTISSEMENT COMMUNAL DU MONT-CUCHET » aucune revente de lot ne pourra se faire sans l'accord de la Commune qui se réserve le droit de préemption sur chaque lot.  
(page extraite du cahier des charges du Lotissement Communal du Mont-Cuchet annexée à la délibération)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INFORME** le (ou les ) propriétaire(s) que la Commune ne préemptera pas pour la vente de ces terrains,
- Et **DECIDE** également par la présente de purger ce droit de préemption.

**4- PROJET CAFÉ ITINÉRANT PROPOSÉ PAR L' A.D.M.R. DE LA CHAMBRE (ASSOCIATION LOCALE D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL).**

**Délibération du Conseil Municipal N° 27/2024 - VOTE : 14 voix POUR**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet proposé par l' A.D.M.R. de LA CHAMBRE (Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural) d'organiser des après-midi conviviaux pour les séniors du territoire sous forme de café itinérant .

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention de **200,00 euros** à l' A.D.M.R. de LA CHAMBRE pour ce projet de café itinérant.
- **DECIDE** de prendre contact avec les responsables de l' A.D.M.R. de LA CHAMBRE afin de définir les dates et modalités d'occupation de la salle des associations de notre Commune.

**5- PARTICIPATION FORFAITAIRE TRANSPORT SCOLAIRE HAMEAUX ANNÉE 2023/2024.**

**Délibération du Conseil Municipal N° 28/2024 - VOTE : 14 voix POUR**

Monsieur Le Maire propose, comme pour les années précédentes, une participation de la Commune aux frais de transport des élèves résidant dans les hameaux pour les raisons suivantes :

- Equité par rapport aux autres enfants transportés dans la Commune par les Services de ramassage scolaire primaire,
- Distance par rapport au point de ramassage scolaire le plus proche supérieure à 1,5 km et inférieure à 3 km.
- Accès impossible aux transports existants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation forfaitaire de la Commune aux frais de transport des élèves des hameaux soit **180,00 Euros** pour une année scolaire et par famille.
- **DECIDE** le versement de cette somme de **180,00 euros** aux 2 familles concernées pour l'année scolaire 2023/2024 soit :
  - **M. TÉPAS Bertrand (pour 1 enfant Fanny) - Domicile : Hameau La Rochette .**
  - **M. VEROLLET Davy (pour 1 enfant Léon) - Domicile : Hameau Montarlot**

**6- EMBAUCHE AGENTS C.D.D. INTERIM POUR BESOINS OCCASIONNELS A PARTIR DU 03/06/2024 PAR LE BIAIS DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE, SERVICE INTERIM.**

**Délibération du Conseil Municipal N° 29/2024 - VOTE : 14 voix POUR**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différents besoins de la Commune au niveau de l'embauche d'agents CDD INTERIM pour besoins occasionnels à partir du 03/06/2024.

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le Décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'Article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'embauche d'agents C.D.D. INTERIM pour besoins occasionnels à partir du 03/06/2024 par le biais du CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE, service INTERIM.
- **AUTORISE** le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE, service INTERIM, à rédiger les Contrats de Travail à Durée Déterminée correspondants à nos demandes.

**7- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE -MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE «PRÉVOYANCE» DES AGENTS COMMUNAUX.**

**Délibération du Conseil Municipal N° 30/2024 - VOTE : 14 voix POUR**

**M. LE MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES expose :**

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la COMMUNE conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la COMMUNE versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;  
Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,  
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** - **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

**Article 2 :** - **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la COMMUNE la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

**Article 3 :- PREND** acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la Commune.

**8- ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE PERMANENT DE L' AGENT A.T.S.E.M. A PARTIR DU 01/07/2024.**

**Délibération du Conseil Municipal N° 31/2024 - VOTE : 14 voix POUR**

Après les conseils donnés par le CENTRE DE GESTION de LA SAVOIE, M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal d' annualiser le temps de travail du poste permanent de l'agent A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à partir du 01/07/2024.

S'agissant d'une modification du temps de travail de moins de 10 %, l'avis du COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL n'est pas nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l' ANNUALISATION du TEMPS DE TRAVAIL du poste permanent de l' agent A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à partir du 01 JUILLET 2024 soit :

**L'horaire hebdomadaire annualisé du temps de travail à partir du 01/07/2024 sera de :**

**33 heures 08 minutes (soit 33 heures 13 en centièmes).**

- **MODIFIE** de ce fait le TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DE TOUS LES EMPLOIS DE LA COMMUNE A COMPTER DU 01 JUILLET 2024 comme détaillé ci-dessous :

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
<b>FONCTIONNAIRES TITULAIRES</b> <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Secrétaire de Mairie -TC -	A	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe - TC -	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif - TNC -	C	1	1	30 heures	titulaire

<b>FONCTIONNAIRES TITULAIRES</b>					
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe –TC	C	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe –TC	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial –TC –	C	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial -TNC –	C	1	1	26 heures	titulaire
<b>FONCTIONNAIRE</b>					
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint territorial d'Animation  TNC	C	1	1	20 heures 52	Titulaire
<b>FONCTIONNAIRE</b>					
<b>FILIERE MEDICO- SOCIALE</b>					
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe – TC –	C	1	1	33 heures 08	stagiaire

<b>TOTAUX AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES</b>		11	11
<b>AGENT CONTRACTUEL NON TITULAIRE</b>		0	0
<b>TOTAUX AGENTS NON TITULAIRES</b>		0	0
<b>TOTAUX DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES au 01/07/2024</b>		11	11

#### **9- MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Délibération du Conseil Municipal N° 32/2024 - VOTE : 14 voix POUR**

Après les explications et les propositions de M. LE MAIRE relatives à la mise à disposition des vestiaires de la salle polyvalente suite à la demande de différentes associations sportives de la Commune,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'équiper les deux portes des vestiaires avec des clés sécurisées.
- **DECIDE** que les associations désirant ces clés devront s'acquitter du prix de celles-ci et s'engageront à ne pas les reproduire et seront responsables de l'état des vestiaires.
- **DECIDE** que chaque dégradation sera facturée par la Commune à l'association.

**10- SUBVENTIONS O.M.C.S. ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES DE LA COMMUNE ANNÉE 2024.**

**Délibération du Conseil Municipal N° 33/2024 -**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR et

4 ABSTENTIONS :

- MM. CLÉMENT Pierre-Benoît et TOGNET André sont Présidents d'associations bénéficiant d'une subvention et pour éviter tout « conflit d'intérêts »
- Mmes LEMAIRE-LÉVY Florence et ALPE Martine en attente d'une réponse officielle sur le « conflit d'intérêts » dans ce cas précis,

Suivant les propositions de l' OFFICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF (O.M.C.S.)

- **VOTE** le MONTANT TOTAL des SUBVENTIONS de l' ANNÉE 2024 aux ASSOCIATIONS SPORTIVES et NON SPORTIVES de la Commune qui se répartit comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

**-ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

<b>BOULISTES DE CUINES</b>	<b>350 €</b>
<b>ASG FOOT VETERANS</b>	<b>200 €</b>
<b>AS CUINES / LA CHAMBRE</b>	<b>2.200 €</b>
<b>MAURIENNE LUTTE</b>	<b>250 €</b>
<b>SKI SNOW MAURIENNE</b>	<b>300 €</b>
<b>BASKET CLUB CUINES</b>	<b>1.800 €</b>
<b>G.V. LE BUGEON</b>	<b>350 €</b>

**Soit un MONTANT TOTAL de 5.450 €**

**-ASSOCIATIONS NON SPORTIVES :**

COMITE DES FETES	400 €
ACCA ST-HUBERT DU GLANDON (CHASSE)	100 €
ANCIENS COMBATTANTS	50 €
PARENTS D'ELEVES PRIMAIRE/MATERNELLE	900 €
LES MONTHYONNAIS	200 €
HERITAGE ET MEMOIRE POUR DEMAIN	200 €
LES PETITES MAINS DE CUINES	100 €

**Soit un MONTANT TOTAL de 1.950 €**

**11- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Pas de délibération du Conseil Municipal.

La séance du Conseil Municipal du JEUDI 30 MAI 2024 est levée à 19 H 45.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 MAI 2024 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le JEUDI 11 JUILLET 2024 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 11 JUILLET 2024.

**SIGNATURES**

M. LAZZARO Dominique,  
Maire



Mme BIGNARDI Martine,  
Secrétaire de Séance

